



PARISELECT
S.A.S PARISINVEST au capital de 1 000 €
RCS PARIS 814 540 068
Siège social : 6 rue de l'Exposition 75 007 PARIS
Tél : 07.64.17.22.22 – Email : contact@pariselect.fr

Ventes – Barème à compter du 01 janvier 2020

Honoraires de transaction (Hors cas particulier-voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
Moins de 150 000 €	8 333, 33 €	10 000 €
De 150 000 à 300 000 €	10 000 €	12 000 €
De 300 001 € à 600 000 €	5,00 %	6,00 %
De 600 001 € à 700 000 €	4,00 %	5,00 %
De 700 001 € à 1 000 000 €	3,50 %	4,37 %
Au-delà de 1 000 001 €	3,00 %	4,00 %

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien.

*Cas particulier

Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de l'agence d'aucun honoraires ou frais.
- L'agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Location – Barème à compter du 01 janvier 2020

Visite du logement, dossier locataire, rédaction du bail

Le paiement des frais facturés par l'agence est partagé entre le propriétaire et le locataire pour les prestations suivantes :

- **Visite du logement par le locataire**
- **Création du dossier du locataire**
- **Rédaction du bail**

Le montant payé par le locataire ne peut dépasser à la fois :

- Un montant maximum, exprimé par un prix TTC par mètre carré de surface habitable
- Le montant de la part payée par le propriétaire.

Le montant maximum payable par le locataire varie selon la localisation du logement.

Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
12 € TTC par m2	10 € TTC par m2	8 € TTC par m2

Il est possible de connaître cette zone et le prix par m2 à appliquer :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/frais-locataire>

État des lieux d'entrée

Lorsque l'état des lieux est fait par l'agence, une partie des honoraires peut être mise à la charge du locataire. Toutefois, la part payée par le locataire ne peut pas dépasser :

- Un montant maximum, de 3 € TTC par m2 de surface habitable
- Le montant de la part payée par le propriétaire

État des lieux de sortie

Aucun frais ne peut être mis à la charge du locataire pour l'établissement de l'état des lieux de sortie